

Communiqué

Contact Paysages de France : 06 82 76 55 84

Le Tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE examinera, le 27 mars à 10 H, deux affaires, dont celle, gravissime sur le fond, de la gigantesque enseigne IKEA de Reims, maintenue en place "grâce" au préfet

IKEA Reims : une affaire gravissime sur le fond

25 août 2010 : l'association Paysages de France saisit le préfet de la Marne et lui demande de mettre en demeure la société IKEA de supprimer ou rabaisser sa gigantesque enseigne installée en violation de l'article R. 581-60 alors en vigueur. Bien que relancé le 30 octobre 2010, le préfet ne répond toujours pas.

12 janvier 2012 : face au mutisme du préfet, Paysages de France se résigne à saisir la justice.

L'association va alors apprendre que, entre-temps, le préfet s'est "rapproché" du contrevenant : alors qu'il ne conteste pas l'infraction* et que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement a annulé toute possibilité pour un maire d'autoriser une enseigne de dimensions hors normes, le préfet prend des initiatives allant dans le sens exactement opposé au respect de la réglementation et à la demande de l'association.

Cela afin de permettre au contrevenant de maintenir en place son dispositif irrégulier !

**En juin 2012, le préfet informait l'association de « la recherche de solutions afin de mettre en conformité l'enseigne incriminée »*

Aujourd'hui, l'énorme pylône est toujours en place.

Cette situation est donc la conséquence directe du refus du préfet de la Marne de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 581-27 du code de l'environnement, lesquelles prévoient une mise sous astreinte de plus de 200 € par jour lorsque le contrevenant ne s'est pas exécuté dans le délai de 15 jours suivant la notification de l'arrêté de mise en demeure pris par l'autorité investie du pouvoir de police. Or, cet arrêté, le préfet de la Marne était censé le prendre au plus tard en octobre 2010 !



Enseigne IKEA de LISSES (Essonne)
avant son démontage



HENIN-BEAUMONT, 13 décembre 2013 : démontage de l'enseigne IKEA

À LISSES (Essonne) et à HENIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais), les enseignes ont été démontées. Mais les préfets avaient pris les arrêtés de mise en demeure prescrits par la loi.

Une "affaire" gravissime

Comment ne pas considérer dès lors comme gravissime l'attitude d'un préfet qui, bien que chargé de veiller au respect de la loi (article 72 de la Constitution et, dans le cas d'espèce, article L. 581-27 précité), non seulement choisit de ne pas engager les procédures permettant de faire cesser l'infraction – en l'occurrence ostentatoire – pour laquelle il est saisi, mais se rapproche du contrevenant pour tenter de l'aider à contourner la loi ? Ceci d'autant plus que les infractions en matière d'enseigne sont des délits.

L'intérêt d'IKEA est de démonter au plus vite son énorme structure

En tout état de cause, il est de l'intérêt de la société IKEA, si du moins elle souhaite ne pas aggraver encore une réputation pour le moins déjà ternie, de démonter sans plus attendre et spontanément la monstrueuses structure toujours en place à Thillois.

Comme, par exemple, l'a fait et continue de le faire McDonald's, qui a d'ores et déjà démonté, à la demande de Paysages de France, des centaines d'enseignes de grande hauteur.

En effet, indépendamment même de toute question de légalité ou d'illégalité, un tel dispositif prend l'allure, selon la formule utilisée par Michel SERRES à propos de panneaux beaucoup moins grands, d'un « *coup de poing atroce* » sur l'environnement, le cadre de vie des citoyens et le paysage, patrimoine commun de la nation (loi du 2 février 1995).

L'affaire des panneaux de Compertrix (agglomération de Châlons)

En novembre 2009, Paysages de France avait déjà demandé au préfet de faire cesser d'autres infractions. Il s'agissait en l'occurrence d'un alignement de panneaux publicitaires scellés au sol de grand format installés en violation du code de l'environnement, juste avant le panneau d'entrée de Châlons.

Bien que relancé en février 2012, tout comme dans l'affaire IKEA, le préfet n'avait jamais répondu.

Tirant la leçon de l'attitude du préfet dans l'affaire de l'enseigne IKEA de Thillois et comprenant qu'elle n'avait plus rien à attendre d'un préfet qui, deux ans et huit mois après sa première demande, ne lui répondait toujours pas, l'association déposait, le 16 juillet 2012, un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Cependant, alors que le préfet de la Marne aurait dû exercer son pouvoir de police dès janvier 2010, il va se borner, pendant de longs mois encore, à n'engager auprès des contrevenants que de simples demandes amiables. Et il faudra attendre le 15 mars 2013, soit huit mois après la saisine de la justice, pour qu'il se résolve enfin à prendre les arrêtés de mise en demeure prévus à l'article L. 581-27 du code de l'environnement. En agissant de la sorte, le préfet de la Marne aura donc permis aux contrevenants de continuer à violer la loi pendant trois ans et demi.

Il leur aura aussi permis de continuer à exploiter leurs dispositifs irréguliers et d'engranger des bénéfices illégaux en toute impunité.

Belle leçon de civisme pour un préfet !



L'association avait saisi le préfet en novembre 2009. Malgré une relance du préfet en février 2012, les panneaux étaient toujours en place le 22 juin 2012 (photo ci-dessus, une partie des panneaux incriminés). Malgré la saisine de la justice le 16 juillet 2012, il faudra attendre encore huit mois pour que le préfet se résigne, le 15 mars 2013, à appliquer la loi (article L. 581-27 du code de l'environnement) !